

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

ACCPRD CADRE MONO ATTRIBUTAIRE DE TRAVAUX

# TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA ROSSELLE ET DE SES AFFLUENTS

MAITRE D'OUVRAGE :

## SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENTRETIEN ET D'AMENAGEMENT DE LA ROSSELLE



## DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE) CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP)

|                                                                                                                                                             |                                                                                                                          |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Acheteurs Publics                                                                                                                                           | Syndicat Intercommunal d'Entretien et<br>d'Aménagement de la Rosselle (S.I.E.A.R)<br>110 rue des Moulins – 57600 Forbach |
| Personne habilitée à délivrer les informations<br>prévues à l'article R2191-61 du décret n° 2018-<br>1075 du 3 décembre 2018 relatif aux marchés<br>publics | Le Président du Syndicat Intercommunal<br>d'Entretien et d'Aménagement de la Rosselle                                    |
| Comptable public<br>assignataire des paiements                                                                                                              | Service de Gestion Comptable (SGC)<br>20, rue du Lac<br>57500 SAINT-AVOLD                                                |

## TABLE DES MATIÈRES

|                                                                                        |           |
|----------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>ARTICLE 1 – GENERALITE</b>                                                          | <b>4</b>  |
| 1.1. Objet du CCTP                                                                     | 4         |
| 1.2. Localisation des travaux                                                          | 4         |
| 1.3. Programme de travaux                                                              | 4         |
| 1.4. Documents remis au titulaire                                                      | 5         |
| 1.5. Connaissance des lieux                                                            | 5         |
| <b>ARTICLE 2 : DISPOSITIONS GENERALES</b>                                              | <b>5</b>  |
| 2.1. Visite préalable à l'ouverture des chantiers                                      | 5         |
| 2.2. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GÉNÉRALES                                                | 6         |
| LIMITES DES PRESTATIONS                                                                | 6         |
| PIÈCES À FOURNIR PAR LE TITULAIRE                                                      | 6         |
| 2.3. Normes et règlements                                                              | 6         |
| <b>ARTICLE 3 : PRÉPARATION DU CHANTIER / RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES</b>                 | <b>7</b>  |
| 3.1. Déclaration d'intention de commencement des travaux                               | 7         |
| 3.2. Installation générale de chantier                                                 | 7         |
| 3.3. Emplacement et accès – Contraintes des sites                                      | 8         |
| Constat des lieux                                                                      | 8         |
| Engins de chantier                                                                     | 8         |
| Piquetage                                                                              | 8         |
| Réseaux                                                                                | 8         |
| Emplacement mis à la disposition du titulaire et condition de remise en état des lieux | 9         |
| Condition d'accès au site                                                              | 9         |
| Protection du chantier                                                                 | 10        |
| Signalisation                                                                          | 10        |
| Publicité                                                                              | 10        |
| 3.4. Ecoulement des eaux pendant le chantier                                           | 10        |
| 3.5. Protection du chantier contre les crues du cours d'eau                            | 11        |
| 3.6. Conditions climatiques – Intempéries                                              | 11        |
| 3.7. Contraintes environnementales                                                     | 12        |
| Risques de pollution                                                                   | 12        |
| Risque de nuisances sonores                                                            | 13        |
| 3.8. Gestion des déchets                                                               | 13        |
| 3.9. Contraintes hydrauliques                                                          | 14        |
| 3.10. Contraintes paysagères                                                           | 14        |
| 3.11. Dispositions sanitaires                                                          | 14        |
| <b>Article 4 : QUALITE DES MATERIAUX</b>                                               | <b>14</b> |

|                                                 |                                                                                                    |           |
|-------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| 4.1.                                            | Généralités .....                                                                                  | 14        |
| 4.2.                                            | Livraison .....                                                                                    | 15        |
| 4.3.                                            | Stockage .....                                                                                     | 15        |
| 4.4.                                            | Montage sur site.....                                                                              | 15        |
| 4.5.                                            | Matériel non courant.....                                                                          | 15        |
| 4.6.                                            | Qualité et provenance des végétaux .....                                                           | 15        |
| <b>ARTICLE 5 : DESCRIPTION DES TRAVAUX.....</b> |                                                                                                    | <b>16</b> |
| 5.1.                                            | Nature des travaux.....                                                                            | 16        |
| <b>ARTICLE 6 : GARANTIE ET ENTRETIEN.....</b>   |                                                                                                    | <b>16</b> |
| 6.1.                                            | Durée et nature de la garantie .....                                                               | 16        |
| 6.2.                                            | Garantie de reprise des aménagements végétaux .....                                                | 17        |
| 6.3.                                            | Entretien des végétaux.....                                                                        | 17        |
| 6.4.                                            | Traitement des végétaux contre les maladies et les attaques des insectes, quels qu'ils soient..... | 17        |
| 6.5.                                            | Arrosage .....                                                                                     | 18        |
| 6.6.                                            | Espèces exotiques envahissantes.....                                                               | 18        |

## ARTICLE 1 – GENERALITE

---

### 1.1. Objet du CCTP

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières, désigné ci-après par le sigle CCTP, fixe les conditions particulières d'exécution pour les travaux d'entretien de la Rosselle et de ces affluents.

Le programme d'action global vise à protéger, restaurer et valoriser les milieux aquatiques. Ils ont pour objectifs d'améliorer le potentiel écologique et la capacité d'auto-épuration de la Rosselle et de ses affluents. Ces opérations de restauration sont proposées de façon à ce qu'elles répondent à une gestion globale et raisonnée de la rivière.

Le présent CCTP est soumis au Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG).

### 1.2. Localisation des travaux

La vallée de la Rosselle est située au sein du territoire de la Moselle aval du Bassin Rhin et de la Meuse. Les communes concernées par les aménagements sont les communes de Longeville les Saint Avold à Petite Rosselle. (Voir plan joint en annexe)

### 1.3. Programme de travaux

Les travaux comprennent :

- traitement de la végétation (coupe, taille, élagage, recépage, gestion des embâcles...),
- évacuation des déchets et gravats dans le lit mineur,
- abattage de résineux,
- taille en têtard, débroussaillage, broyage.
- réalisation de l'enherbement,
- plantations d'arbres, arbustes, boutures, plantes hélrophytes et roseaux,
- la mise en place de protections de berges en techniques végétales

L'ensemble de la réalisation comprend les travaux ci-après :

- l'installation de chantier et les travaux préparatoires (voies de chantier, etc.) ;
- l'aménagement des accès aux installations de chantier ;
- la garantie de reprise des végétaux ;
- l'entretien pendant la période de garantie de reprise.

Le titulaire réalise l'ensemble des prestations, fournitures, transports et travaux nécessaires à la restauration du lit et des berges de la rivière de la Rosselle, selon le Détail Quantitatif et le Bordereau des Prix Unitaires.

#### **1.4. Documents remis au titulaire**

L'attention du titulaire est particulièrement attirée sur le fait que le présent cahier des clauses techniques particulières constitue la pièce essentielle de référence pour la bonne réalisation des travaux.

Les documents graphiques doivent être considérés comme des guides qui ne sauraient être appliqués sans discernement. Il est en effet primordial de suivre au mieux les réalités naturelles du terrain (modèle actuel des berges, configuration du lit, etc...).

Le présent cahier, qui donne les prescriptions à respecter, doit être appliqué avec rigueur par l'ensemble du personnel du titulaire et des éventuels sous-traitants dans la conduite du chantier.

#### **1.5. Connaissance des lieux**

Le titulaire est réputé pour l'exécution des travaux, avoir préalablement à la remise des offres :

- pris pleinement connaissance de tous les documents utiles à la réalisation des travaux,
- apprécié exactement toutes les conditions d'exécution des ouvrages, s'être rendu compte de leur importance et de leurs particularités,
- procédé à une visite détaillée du terrain et pris parfaitement connaissance de toutes les conditions physiques et de toutes les sujétions relatives aux lieux des travaux, aux accès et aux abords, à la topographie et à la nature des terrains (couches superficielles, venues d'eau, etc.), à l'exécution des travaux à pied d'œuvre, ainsi qu'à l'organisation et au fonctionnement du chantier (moyens de communication et de transport, etc.).

Les prix indiqués pour chaque nature d'ouvrage tiendront compte de toutes les difficultés de réalisation quelles qu'elles soient et notamment :

- le travail sous circulation avec la signalisation correspondante,
- le travail en site urbain,
- la présence de tous les réseaux existants dans la zone des travaux.

### **ARTICLE 2 : DISPOSITIONS GENERALES**

---

#### **2.1. Visite préalable à l'ouverture des chantiers**

Dès notification de la commande, une visite préalable à l'ouverture du chantier se fera sous l'autorité du Maître d'ouvrage en présence du titulaire et de son personnel affecté au chantier.

Lors de cette réunion, les dispositions précises concernant la réalisation des travaux seront arrêtées.

Il est rappelé que le titulaire ne saurait se prévaloir, postérieurement à la remise de son prix, d'une connaissance insuffisante des sites, accès, tracé, terrains et sous-sols d'implantation des ouvrages, non plus que tous les éléments locaux susceptibles d'interférer dans l'exécution des travaux tels que nature des sols, moyens d'accès au cours d'eau en particulier dans la zone amont et ouvrages, voies de passage pour les véhicules, conditions climatiques et conditions d'exécution sur le cours d'eau.

## 2.2. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GÉNÉRALES

Le titulaire se conformera obligatoirement pour la préparation et l'exécution des travaux aux normes en vigueur.

Il sera signalé avant l'exécution du marché, toute erreur ou omission relevée par lui, dans les pièces écrites. Passé ce délai, il ne pourra arguer d'aucune raison pour ne pas effectuer les travaux prévus.

Le titulaire doit se procurer les fournitures ayant les caractéristiques demandées. S'il est dans l'impossibilité de le faire, il devra le signaler au Maître d'ouvrage qui déterminera en concertation avec le titulaire et le Maître d'ouvrage, la suite à donner à cette éventuelle situation.

Le titulaire porte la responsabilité et l'obligation de se procurer en temps utile et dans les délais toutes les autorisations nécessaires auprès des autorités compétentes, notamment en ce qui concerne le ou les sites éventuels de prélèvement des végétaux (boutures, mottes

Le Maître d'ouvrage se réserve le droit d'arrêter sur le champ un chantier sur lequel les règles de sécurité de travail ne sont pas respectées. Dans ce cas, les travaux sont stoppés jusqu'à ce que le titulaire mette le chantier en conformité avec les consignes de sécurité : le titulaire ne peut prétendre à aucune indemnité ni délai d'exécution supplémentaire au-delà du délai contractuel indiqué dans le marché des travaux. Le titulaire devra disposer constamment, prêt à fonctionner, d'un matériel de secours adapté à son chantier.

### LIMITES DES PRESTATIONS

Le titulaire devra assurer toutes les fournitures et exécuter tous les travaux nécessaires ou simplement utiles, avant complet achèvement de ses prestations, suivant les règles de l'art. Il devra également effectuer la réfection des ouvrages défectueux constatés soit en cours de travaux, soit à la réception.

Tous les ouvrages dégradés seront repris dans les conditions précisées par ordre de service ou dans les P.V. de réunion de chantier.

### PIÈCES À FOURNIR PAR LE TITULAIRE

Dans son offre, le titulaire donnera aussi la composition de l'équipe permanente chargée de la réalisation des travaux, en précisant le nombre de personnes et leur qualification. Le titulaire devra désigner les chefs d'équipe compétents présents en permanence pendant toute la durée du chantier, qui seront son représentant et à qui seront données à tout moment par le Maître d'ouvrage ou son assistant les consignes et ordres de service relatifs à la conduite des opérations.

Pour chaque commande, le titulaire fournira un devis détaillé de l'opération ainsi qu'une date d'intervention prévisionnelle définie en fonction du degré d'urgence de la situation.

Le devis devra impérativement être basé sur le BPU établi au lancement du marché.

## 2.3. Normes et règlements

Les présentes Spécifications font référence à des normes, codes ou recommandations préparés par différents organismes et notamment ceux dont la dénomination, l'adresse et le signe qui les désignent dans ces Spécifications sont indiqués ci-après :

- ASSOCIATION FRANÇAISE DE NORMALISATION (AFNOR) Tour Europe - Cedex 7 92080 PARIS La Défense (France) Normes Françaises (NF et UTE)

- ORGANISATION INTERNATIONALE DE NORMALISATION (ISO) 1 rue de Varembe Case Postale 56 CH1211 GENÈVE 20 (Suisse)
- Cahier des Clauses Techniques Générales à jour et, éventuellement, Cahier des Prescriptions Communes encore applicables
- Documents Techniques Unifiés

Les documents émis par ces organisations pourront aussi servir de référence en l'absence de spécifications détaillées précises dans le Contrat.

Les travaux de techniques végétales seront soumis à l'application du CCTP de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse, demander à SOGREAH un exemplaire si besoin.

---

### ARTICLE 3 : PRÉPARATION DU CHANTIER / RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES

---

#### 3.1. Déclaration d'intention de commencement des travaux

Dans le cadre de certaines interventions, une déclaration d'intention de commencement des travaux devra être ventilée par le titulaire, tous les services concernés, au moins dix jours avant l'ouverture du chantier.

Les travaux devront être commencés à la date indiquée sur la déclaration faute de quoi le titulaire devra en avertir le Maître d'ouvrage et en cas de retard important, recommencer la procédure.

#### 3.2. Installation générale de chantier

En fonction de l'emplacement des travaux et des contraintes rencontrés, l'installation générale de chantier comprendra :

- La desserte du chantier : le titulaire devra, après avoir pris contact avec les services de voiries concernés par les travaux, organiser ceux-ci de manière à limiter la gêne de circulation. Il est tenu de mettre en œuvre, sous le contrôle des services de voiries, toute la signalisation nécessaire. Les circulations intérieures au chantier seront également maintenues propres, notamment celles qui intéressent la circulation des personnes. Pendant la période, des travaux pouvant se situer sur des domaines privés, des autorisations spéciales d'accès seront demandées aux différents propriétaires. Dès la fin des interventions, le titulaire devra rétablir les différents chemins, passerelles et clôtures existantes. Desserte de chantier autre que celles existantes : les pistes d'accès que le titulaire jugera utile de réaliser pour ses travaux dans l'emprise du chantier sont à sa charge.
- L'aménagement des pistes de chantier permettant aux engins de terrassements d'évoluer sur l'ensemble de la zone, avec, si cela est nécessaire, la fourniture et l'amenée de matériaux durs pour la confection de ces pistes.
- L'implantation des ouvrages et la fourniture des plans d'implantation. Les sondages, repérages, piquetages, protection ou démontage des réseaux existants s'ils peuvent être mis hors circuit.
- L'ensemble des dispositifs nécessaires à la matérialisation des différentes zones, leur maintien en état, ainsi que les différents déplacements (ou enlèvements) au cours du chantier.

- Ce poste prend en charge également l'évacuation de l'ensemble de ces installations en fin de chantier.
- La Protection des réseaux aériens ou enterrés. Le titulaire est tenu de rechercher et de positionner toutes les canalisations ou réseaux existants dans l'emprise du chantier. Il prendra toutes les dispositions nécessaires pour qu'aucun dommage ne soit causé aux installations existantes (aériennes ou enterrés). Le titulaire prendra toutes les mesures de soutien de canalisations ou réseaux existants sur quelque longueur qu'ils puissent s'étendre si l'emplacement des ouvrages projetés l'impose.
- La mise en place de clôture de chantier. Le titulaire procédera à la mise en œuvre de clôture de protection afin d'éviter tout accident pendant le chantier autour de l'emprise du chantier et des zones de stockage, principalement dans les zones accessibles au public.
- Le titulaire aura à charge la réalisation du piquetage.

### 3.3. Emplacement et accès – Contraintes des sites

#### Constat des lieux

Avant le début des travaux, le titulaire fera établir à ses frais un constat d'état des lieux et au besoin un état des limites séparatives des propriétés en faisant appel à un Homme de l'Art.

Toutes dégradations constatées pendant les travaux seront réparées aux frais de le titulaire (voiries, jardins privés berges, fond du lit, seuils, passerelles, habitations, etc.).

#### Engins de chantier

Le titulaire veillera à limiter autant que possible l'évolution des engins dans le lit mineur du cours d'eau. L'utilisation de matériels lourds (pelle hydraulique, buteur, etc.) est exclue pour les opérations d'abattage d'arbres, d'élagage et de débroussaillage.

Si les engins de chantier s'avéraient inadaptés, le Maître d'ouvrage pourrait refuser leur utilisation sans que le titulaire puisse réclamer une plus-value ou une indemnité quelconque.

#### Piquetage

Le piquetage général sera, si nécessaire, réalisé par un géomètre, à la charge du titulaire.

Lors de l'exécution des travaux, le titulaire complétera l'implantation générale par autant de repères, gabarits qu'il est nécessaire.

#### Réseaux

Le titulaire procède aux déclarations d'intention de commencement des travaux (D.I.C.T.) auprès des concessionnaires de réseaux concernés et obtient les informations nécessaires au franchissement de ces réseaux avant le démarrage des travaux. Un exemplaire de ces demandes et des correspondances avec les concessionnaires des réseaux sera adressé au Maître d'œuvre.

Le titulaire se charge l'approvisionnement en eau et en électricité du chantier, lorsque cela sera nécessaire ;



## Emplacement mis à la disposition du titulaire et condition de remise en état des lieux

### *Zone pour installations de chantier*

La localisation des zones réservées pour l'implantation du stockage du matériel et des matériaux, reste à la charge du titulaire, définie en accord avec le Maître d'œuvre.

Les emplacements devront être entièrement débarrassés dans un délai de quinze jours après l'achèvement de son intervention.

### *Zone pour mise en dépôt de déblais*

Tous les déblais issus des terrassements sont mis en dépôt dans les zones définies par le titulaire et agréées par le Maître d'œuvre. Les dépôts doivent être hors d'atteinte de s crues de période de retour décennale.

Seules les quantités de matériaux susceptibles d'être réutilisées (terre végétale, etc.) pourront être mises dans une zone proche du chantier avec l'agrément du Maître d'œuvre.

En conséquence, le titulaire devra évacuer tous les autres matériaux à l'avancement des travaux et tenir compte de ces sujétions à la remise de son offre.

### *Remise en état des lieux*

Après la fin des travaux, toutes les zones utilisées pour les installations de chantier ou les stockages doivent être remises dans l'état où le titulaire les a trouvées. Toutes les dégradations dues à la circulation des engins travaillant sur le chantier seront remises en état aux frais du titulaire.

Les terrains ayant servi de zone de travail et de circulation autour des ouvrages seront remis en forme et nettoyés.

Le titulaire veillera à préserver la propreté des voies d'accès et de sortie du chantier en domaine public.

Le titulaire prendra toutes les dispositions nécessaires pour nettoyer au jour le jour les voiries qui auront été salies par les roues des camions et autres engins de chantier (boue, gravillons,...) et procèdera à la remise en état de celle-ci si elle a été dégradée pendant les travaux.

Les indemnités éventuelles pour dégâts aux propriétés privées et les travaux de remise en état seront à la charge du titulaire.

Les bornes limitatives des parcelles modifiées pendant les travaux seront remises en place par un géomètre experts à la charge du titulaire.

### *Condition d'accès au site*

L'accès aux sites sera un accès routier et à partir des chemins existants. Les accès au chantier se feront exclusivement à partir des points fixés par le Maître d'ouvrage sans que le titulaire puisse n'élever aucune réclamation ni ne prétendre à aucune indemnité.

Quelle que soit la nature de revêtements des voies empruntées par les véhicules du titulaire, il est exigé le maintien de celles-ci dans leur état initial.

Aucun engin de chantier ou transporteur de matériaux ne doit stationner sur le réseau sécant (routes départementales, voies communales) pendant la réalisation des travaux.

L'accessibilité aux différents sites des travaux par les transporteurs doit respecter ces contraintes. Le titulaire prend toutes dispositions nécessaires pour acheminer les matériaux conformément aux prescriptions du marché.

La réalisation des chemins d'accès au chantier est à la charge du titulaire ; ils doivent permettre l'accès à partir des voies existantes à l'ensemble des zones de terrassements ; ils doivent être aménagés et entretenus (nettoyage périodique des voies salies). Des dispositifs de sécurité et de signalisation de ces accès, notamment aux intersections avec la voirie locale, sont mis en place par le titulaire.

#### Protection du chantier

Le titulaire devra clore son chantier de manière efficace.

Le titulaire sera responsable, jusqu'à l'expiration du délai de garantie, du maintien en bon état de service des voies, réseaux, clôtures et installations de toute nature, publiques ou privées, affectés par ses propres travaux.

Il devra, de ce fait, procéder, à ses frais, à tous travaux de réparation, de réfection ou de nettoyage nécessaires.

#### Signalisation

La prestation comprend la pose et la maintenance de la signalisation temporaire de proximité de part et d'autre des intersections avec la voirie locale et sa maintenance, conformément aux normes en vigueur. Le titulaire prendra toutes mesures pour protéger les personnes et les biens pendant toute la durée des travaux.

Le titulaire devra permettre le passage de la circulation générale ou locale (avec garde-corps suffisants sur les ponts pour accès), l'exécution des services (ramassage des ordures, nettoyage des rues, etc.).

La signalisation des déviations est à la charge, et de la responsabilité du Maître d'Ouvrage.

#### Publicité

Toute publicité est interdite sur les chantiers. Cette interdiction ne s'applique pas aux panneaux indiquant la raison sociale du titulaire, la nature des travaux exécutés et les différents organismes concernés.

Le titulaire fournira et mettra en place un ensemble de panneaux de chantier suivant le modèle prescrit par le Maître d'ouvrage, après établissement du texte par le Maître d'ouvrage, le Maître d'ouvrage et les entrepreneurs pour la partie qui les concerne. Le titulaire met en place, déplace si nécessaire et enlève le panneau agréé par le Maître d'œuvre, pour assurer la continuité et la visibilité de la publicité.

### **3.4. Ecoulement des eaux pendant le chantier**

Le titulaire devra, sous sa propre responsabilité et à ses frais, organiser ses chantiers de manière à les débarrasser des eaux de toute nature (eaux pluviales, eaux d'infiltration, eaux de source ou de nappes

aquifères, ou provenant de fuites de canalisations, etc...), à ne pas intercepter les écoulements et prendre les mesures utiles pour que ceux-ci ne soient pas préjudiciables aux ouvrages susceptibles d'être intéressés.

Il devra, notamment, protéger les fouilles, les plates-formes de déblais et de remblais, contre les eaux de surface au moyen de rigoles, de bourrelets, de buses ou de tout autre dispositif agréé par le maître d'œuvre, établir et entretenir (en les boisant s'il y a lieu) les rigoles et drains qui amèneront aux puisards les eaux de surface, creuser, boiser, entretenir, curer et combler en fin de travaux les puisards qui apparaîtront nécessaires et dont l'emplacement devra être agréé par le maître d'œuvre, sinon imposé par lui en cas de négligence ou d'imprévoyance du titulaire.

Le titulaire devra prendre toutes les dispositions pour respecter le libre écoulement des eaux.

Il restera responsable des accidents ou dommages de toute nature qui pourraient être causés par suite d'un brusque changement du régime des eaux provoqué par la réalisation des travaux.

Les rejets dans le cours d'eau ne se feront jamais de façon directe, et dans tous les cas le titulaire devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin de ne pas polluer les cours

Le titulaire ne pourra élever aucune réclamation ni prétendre à aucune indemnité en raison de la gêne ou de l'interruption de travail, ou des pertes de matériaux ou tous autres dommages qui pourraient résulter des arrivées d'eau consécutives aux phénomènes atmosphériques.

### **3.5. Protection du chantier contre les crues du cours d'eau**

Le titulaire prendra toutes les mesures nécessaires pour la protection de ses matériels et personnels lors de la réalisation des différents ouvrages dans le lit des cours d'eau et notamment étudiera lui-même les dispositions à adopter pour travailler hors d'eau chaque fois que cela est nécessaire. Si besoin, la réalisation de batardeaux et leur enlèvement sont considérés comme inclus dans les prix du marché.

### **3.6. Conditions climatiques – Intempéries**

Le titulaire devra recueillir les données climatologiques auprès des Services de Météo France (nombre de jours de gel, vents dominants et précipitations etc.).

En vue de l'application éventuelle du dixième alinéa, paragraphe 22 de l'article 19 du CCAG, les délais d'exécution des travaux seront prolongés d'un nombre de jours égal à celui pendant lequel un ou plusieurs des phénomènes naturels ci-après dépassera les intensités et durées limites :

| Nature du phénomène | Organisme ou document de référence | Intensité limitée du phénomène                                                             |
|---------------------|------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|
| Gel                 | Station météorologique de Metz     | -5 sous abri à 8 h du matin                                                                |
| Pluie               | Station météorologique de Metz     | 15 mm en une heure                                                                         |
| Vent                | Station météorologique de Metz     | 80 km/h pendant 1 jour                                                                     |
| Neige               | Station météorologique de Metz     | 30 cm pendant 10 jours consécutifs                                                         |
| Crue                | Constat sur site                   | Montée d'eau à moins de 10 cm de la crête de berge : risque d'inondation du chantier avéré |

Il est nécessaire, pendant les travaux, de veiller à ce que rien ne puisse perturber l'écoulement normal de la rivière.

### 3.7. Contraintes environnementales

#### Risques de pollution

Le titulaire veillera à ce que les pelles et chenilles soient propres et n'altèrent pas la qualité du cours d'eau. Le titulaire favorisera l'utilisation d'huile biologique. Le plein en carburant se fera en dehors de la zone de travaux.

Les éventuels produits polluants existants sur le chantier en fût ou dans tout autre contenant bénéficieront d'une rétention dimensionnée dans le respect de la réglementation (ou d'une cuve double paroi, si une cuve était nécessaire aux travaux).

Par ailleurs, à toutes fins utiles, une consigne relative à la conduite à tenir en cas d'écoulement accidentel d'hydrocarbures provenant des engins sera donnée au personnel intervenant sur le chantier. Un kit contenant des éléments absorbants spécifiquement adaptés sera à disposition sur le chantier. Ce kit permettra, en cas d'incident, d'absorber le maximum d'hydrocarbures répandus sur le sol avant leur pénétration de ce dernier. De plus, une bâche étanche d'une surface adaptée sera à disposition afin de pouvoir collecter les éventuelles terres polluées par un écoulement accidentel d'hydrocarbures.

La consigne fournie au personnel concerné s'attachera en particulier à définir la manière dont doit être immédiatement utilisé, d'une part, le kit anti-pollution, d'autre part, comment devront être collectées les terres polluées dans un tel cas et les modalités de leur stockage avant élimination. Les terres éventuellement polluées seraient donc collectées, stockées en contenant étanche et éliminées dans un centre agréé.

Par ailleurs, la consigne précisera également les modalités d'intervention du personnel dans un tel cas, ces modalités sont reprises dans le volet sanitaire de la présente étude. Elles consistent essentiellement dans le port de gant, l'interdiction de s'alimenter sur la zone et l'interdiction évidente de manipuler ces produits à proximité d'une source d'ignition.

Enfin, pendant la période de travaux, la présence de personnel engendrera des eaux sanitaires. Les installations sanitaires mobiles des chantiers devront donc ne pas avoir d'effluents (WC chimiques), afin d'éviter tout risque d'atteinte des sols et des eaux.

Le titulaire travaillant à proximité immédiate de la rivière, devra vérifier quotidiennement l'état des engins de chantier (réservoirs, flexibles hydrauliques, etc.) afin de ne pas provoquer des pollutions dans le cours d'eau ou les étangs.

Par ailleurs une attention particulière devra être portée au risque de dépôts de boues sur les routes en période humide. Dans l'hypothèse probable où les travaux auraient lieu durant une telle période, la mise en place d'un système de décrottage des roues de camions avant leur entrée sur les voiries publiques devra être étudiée et mise en œuvre si elle s'avère nécessaire.

Le titulaire devra avoir en permanence sur le chantier un barrage flottant et des aspiratrices afin de contenir la pollution accidentelle dans la zone de travaux. Le titulaire informera immédiatement le Maître d'Ouvrage et le Maître d'ouvrage des déversements accidentels de produits tels qu'huile, graisses, coulis.

#### Risque de nuisances sonores

D'une manière générale, les installations ne doivent provoquer aucune gêne pour le voisinage.

Les travaux ne sont pas autorisés entre 20 h et 7 h sauf autorisation spéciale à demander au Maître d'Ouvrage.

Les niveaux sonores indicatifs de gênes, tels qu'ils sont définis par la norme AFNOR NFS 31.010, donnent les valeurs suivantes à ne pas dépasser en limite de propriété (Arrêté du 20.08.1985 - zones résidentielles urbaines) :

- De 7 heures à 20 heures 55 dB (A)
- De 6 heures à 7 heures et de 20 heures à 22 heures 50 dB(A)
- De 22 heures à 6 heures 45 dB(A)

### 3.8. Gestion des déchets

La gestion des déchets recouvrira une importance pendant la période des travaux. En effet, c'est durant cette période que la production de déchets sera importante.

Les travaux engendreront des déchets de différente nature. L'ensemble des déchets produits pendant la phase de chantier sera traité conformément à la législation en vigueur. Un tri sera réalisé sur le chantier pour séparer, à minima :

- Les déchets verts évacués vers une déchetterie communale avec l'accord de la mairie.
- Les déchets inertes, avec la possibilité de séparer les terres arables pour un recyclage soit en terre agricole soit avec une vocation de remblai, si le contexte le permet. Les stériles et résidus de bétons seront triés ensemble et évacués vers un CET de classe 3 ou vers une centrale de recyclage des inertes selon les possibilités locales.
- Les déchets banals seront réunis à l'exception des résidus de câbles et métaux qui seront triés à part compte tenu de leur intérêt économique non négligeable, si les quantités le justifient. En dehors des métaux, les autres déchets banals devraient représenter un faible volume. Selon le volume estimé par le titulaire de travaux, ils seront soit :

- dirigé vers un centre de recyclage si un accord est obtenu,

- éliminés en CET de classe 2,
  - si les quantités sont faibles, rapportés vers une déchetterie communale si un accord est obtenu avec celle-ci.
- Les déchets spéciaux, en très petites quantités seront collectés de manière spécifique et éliminés dans des conditions adéquates, si possible dans une déchetterie après accord de la mairie au regard des quantités produites.

### **3.9. Contraintes hydrauliques**

Le titulaire devra réaliser tous les aménagements des berges prévus, compte tenu du fait que leur forme, leur implantation et leur calage dépendent d'un dimensionnement hydraulique.

### **3.10. Contraintes paysagères**

Afin de limiter au maximum l'impact des travaux sur la végétation existante, aussi bien dans la zone amont et aval, le titulaire recensera et protégera les arbres susceptibles de rester en place après les travaux. Un relevé contradictoire sera effectué en présence du Maître d'ouvrage et du Maître d'Ouvrage au démarrage des travaux.

Le titulaire remettra en état les zones (berges, fond du lit, seuil, voiries, végétations, etc.) de passages des engins et du stockage des matériaux.

### **3.11. Dispositions sanitaires**

Pour tous les bâtiments de chantier, les eaux usées seront épurées. L'ensemble du chantier sera maintenu dans un état net et ordonné.

## **Article 4 : QUALITE DES MATERIAUX**

---

### **4.1. Généralités**

La provenance des matériaux sera soumise à l'agrément du Maître d'Œuvre.

Le titulaire devra fournir les noms et adresses de tous les fournisseurs et aucun approvisionnement ne pourra se faire sans accord préalable du Maître d'Œuvre. Il est également précisé que le titulaire ne pourra modifier la provenance des matériaux sans accord préalable du Maître d'Œuvre.

Dans le cas d'une fourniture ou d'une mise en œuvre de matériaux non conformes, le Maître d'ouvrage se réserve le droit d'imposer à le titulaire la réfection de tout ou partie d'ouvrage, sans que le titulaire puisse présenter de réclamation et de rémunération supplémentaire. Le titulaire supportera tous les frais occasionnés par le non-respect des obligations définies dans le présent marché.

#### **4.2. Livraison**

Le titulaire assure, sous sa responsabilité, le transport des équipements et matériaux depuis l'usine jusqu'au site du montage.

Il est responsable de toutes les opérations de manutention, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des lieux de montage. Une attention particulière doit être accordée à la protection des fournitures pendant les opérations de transport, de manutention, de stockage sur le site, s'il y a lieu.

#### **4.3. Stockage**

Le titulaire devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour stocker les fournitures qui ne pourront être installées directement à leur emplacement définitif.

Si des zones de stockage ont lieu sur des emplacements privés ou publics, une demande devra être réalisée auprès des propriétaires. Ces zones devront être signalées et protégées aux frais du titulaire.

#### **4.4. Montage sur site**

Le titulaire est responsable de l'installation du matériel sur le site, y compris ajustements et nivellements pour sa mise en place. Le titulaire prendra à sa charge toutes sujétions et travaux nécessaires à cette installation, notamment outillage de chantier, engins de manutention, échafaudage, engin de battage, etc.

L'exécution des travaux sera réalisée en conformité avec le planning général des travaux.

D'une manière générale, le titulaire est impérativement tenu de respecter, en tous points, les prescriptions de pose et de fonctionnement définies par les fabricants et fournisseurs des matériaux installés.

#### **4.5. Matériel non courant**

Le titulaire souhaitant utiliser des matériaux non courants devra remettre au Maître d'œuvre un rapport des essais auxquels ces matériels auront été soumis. Le cas échéant, le Maître d'œuvre pourra exiger des essais complémentaires, sous son contrôle et à la charge du titulaire ainsi que tous calculs justificatifs.

Compte tenu des essais et calculs, le Maître d'œuvre acceptera ou refusera l'utilisation des matériaux considérés.

#### **4.6. Qualité et provenance des végétaux**

Tous les végétaux fournis par le titulaire devront être conformes aux critères de qualité demandés, exempts de plaies et de toutes attaques de parasites. La ramure sera régulière, bien fournie, l'enracinement en parfait état.

Le titulaire devra s'inquiéter dès la consultation des disponibilités du ou des pépiniéristes ainsi que des sites de prélèvement possibles des boutures, des branches de saules.

Le titulaire est tenu de préciser la provenance de chaque type de végétaux dans son offre.

Dans les dix jours qui suivent la notification du marché, le titulaire devra faire confirmer la ou les pépinières qu'il choisit pour la fourniture. Le Maître d'œuvre et au Maître d'Ouvrage se réservent le droit de les visiter et donne son accord sur le choix des végétaux. Le titulaire choisira des pépinières locales ou situées dans des zones géographiques à climat et sol comparable à ceux des chantiers.

## ARTICLE 5 : DESCRIPTION DES TRAVAUX

---

### 5.1. Nature des travaux

Dans le cadre de ce marché, plusieurs types de travaux sont à réaliser tout au long de l'année afin de maintenir le cours d'eau en bon état général :

- Traitement de la végétation et de la ripisylve, avec ou sans évacuation
- Enlèvement d'embâcle faisant obstacle au bon écoulement du cours d'eau
- Renforcement de berges
- Entretien d'ouvrages particuliers

L'intégralité des tâches qui seront potentiellement à réaliser dans le cadre de ce marché sont listées dans le Bordereau des Prix Unitaires en pièce jointe de ce marché.

## ARTICLE 6 : GARANTIE ET ENTRETIEN

---

### 6.1. Durée et nature de la garantie

La durée de la garantie s'étend sur deux périodes.

- Première période : depuis le constat de parfait achèvement en fin de chantier, jusqu'à la réception (constat de reprise des végétaux),
- Deuxième période : deux ans après la réception des travaux (un cycle végétatif supplémentaire).

Le titulaire assure pendant une durée de 2 ans après la fin du chantier, cette garantie porte sur :

- o La reprise des aménagements végétaux, (y compris boutures, enherbements, arbustes, plantes héliophytes)
- o Éliminations des mauvaises herbes, taille, etc. dans le seul but de permettre une reprise et croissance optimale.
- o L'entretien, les soins, le traitement contre les différentes maladies des végétaux.
- o L'arrosage des aménagements,
- o La lutte contre d'éventuelles espèces exotiques envahissantes,
- o La fauche des surfacesensemencées et réensemencements éventuels.

Plusieurs réceptions partielles auront lieu :



- o Une réception immédiatement à la fin du chantier pour vérification des prescriptions techniques de mise en œuvre.

- o Une réception au minimum 6 mois après la plantation, et en période végétative pour vérification du taux de reprise végétale.

Le titulaire garantit pendant une durée de 2 ans après la fin du chantier :

- o Une reprise de 85% des boutures et branches de saules sur des surfaces de talus maximales de 20 m<sup>a</sup> (par comptage sur des surfaces de 20 m', 85% au moins des boutures ou branches de saules doivent avoir repris),

- o Une reprise de 95% des arbres et arbustes plantés.

En cas de reprise insuffisante, le titulaire s'engage par conséquent à compléter les manques dès la saison de repos végétatif suivante.

La levée définitive des garanties n'aura lieu que 2 ans après la fin du chantier après une dernière vérification du taux de reprise végétale.

## **6.2. Garantie de reprise des aménagements végétaux**

Le titulaire remplace annuellement les plantes mortes, manquantes, gravement mutilées ou visiblement dépérissantes, et restaure les ensemencements.

Le pourcentage de reprise exigé est de 95% pour autant que les pertes ne concernent pas une seule et même espèce végétale.

## **6.3. Entretien des végétaux**

Dans tous les cas, les opérations seront menées en évitant toutes blessures aux plantations, les interventions ne seront pas seulement faites dans un souci horticole (aération et perméabilité), mais également dans un souci esthétique de propreté permanente.

Le titulaire soumettra ses techniques de travaux au Maître d'œuvre ou son assistant, il sera responsable des dégâts éventuels causés par une mauvaise utilisation des produits.

L'emploi de désherbants chimiques est interdit.

## **6.4. Traitement des végétaux contre les maladies et les attaques des insectes, quels qu'ils soient**

Le titulaire procédera à ses frais, à tous les traitements nécessaires, tant des végétaux que des sols. Il sera responsable des procédés employés et de leurs conséquences vis-à-vis des végétaux, de son personnel et du public.

Les traitements qui ne seraient pas effectués en temps voulu, seraient, après en avoir été informé par lettre recommandée, exécutés par une autre entreprise, aux frais du titulaire soumissionnaire.

### 6.5. Arrosage

Le titulaire doit l'arrosage nécessaire à la reprise et à la pousse correcte des végétaux. Il sera exigé des arrosages conséquents la première année.

Néanmoins, la détermination des quantités nécessaires étant fonction des conditions climatiques il appartiendra au titulaire d'en faire les bonnes estimations pour chaque catégorie de végétaux.

### 6.6. Espèces exotiques envahissantes

Un contrôle régulier de toutes les surfaces travaillées doit être opéré afin de repérer tout rejet d'espèces exotiques envahissantes :

- o Renouée du Japon (*Reynoutria japonica*) et de Sakhaline (*Fallopia sachalinensis*), balsamine géante (*Impatiens glandulifera*)
- o Robinier Faux acacia, cultivars de peupliers (*Populus* sp.), érable negundo (*Acer negundo*) : arrachage manuel dès la plus petite pousse et élimination du site.
- o Verges d'or (*Solidago graminifolia*, *Solidago altissima* et *Solidago gigantea*), fauchage répété deux fois dans l'an et élimination du site.

Cette liste n'étant pas limitative, le titulaire informera immédiatement le Maître d'œuvre en cas de repérage d'espèces végétales non désirées sur les surfaces travaillées.

---

### ENGAGEMENT DU CANDIDAT (à compléter et signer)

---

A .....

Le .....

**Signature du candidat**

*Porter la mention manuscrite*

*« Lu et approuvé »*

